

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiari, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-17

Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2- De l'approbation du compte administratif,
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément aux articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_17-DE

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Président une délégation permanente concernant les domaines suivants, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :

Ressources Humaines :

- Signature des actes relatifs à la gestion du personnel (décision de nomination, remplacement temporaire d'agent, stages, formations, entretiens professionnels, ...)
- Signature des conventions avec les partenaires institutionnels en matière de RH (CDG, CNFPT, URSSAF, France Travail, ...)
- Nomination du ou des agents en charge du contrôle des concessionnaires ou délégataires et la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité.
- Décision de remboursement des frais occasionnés aux agents dans l'exercice de leurs fonctions et missions.

Finances :

- Réalisation, dans les limites prévues au budget, des emprunts destinés au financement des investissements régulièrement approuvés, et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Passation, dans la limite des contrats approuvés par le Comité Syndical, de tous les actes nécessaires au recours à des autorisations globales d'encours de crédits en vue de faire face aux besoins de trésorerie du Syndicat ;
- Déposer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) valorisés pour le compte de la FDEE 19 et/ou d'autres entités sur la plateforme mise en place par l'état, ainsi que négocier et signer les contrats de ventes desdits CEE avec les acheteurs du marché ;
- Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Solliciter et signer les demandes de subvention au profit de la FDEE 19 en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

Commande Publique :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics et accords-cadres lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décision de poursuivre, prix supplémentaires);
- Signature des ordres de services et lettres de commande pour l'exécution des marchés concernant la maîtrise d'ouvrage du budget principal;

Affaires générales :

- Négocier et passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes;
- Signature après accord du Bureau Syndical de toutes conventions et tous documents avec les collectivités adhérentes et leurs groupements en vue de la mise en œuvre des compétences optionnelles, services et activités complémentaires mentionnées dans les statuts du syndicat;
- Négocier et passer des conventions et contrats d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, locaux et de l'environnement du syndicat;
- Adhérer ou renouveler ou mettre fin à l'adhésion, au nom du syndicat, aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétences du syndicat, et ce pour un montant inférieur à 10 000€ annuel par association;
- Signature de conventions avec d'autres entités publiques (état, collectivités, agences publiques, associations,...) et la prise en charge des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget
- Mise en place de procédures dématérialisées d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétences du syndicat.

Juridique :

- Intenter toutes actions en justice au nom de la FDEE 19, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_17-DE

première instance, appel ou cassation, et exercer toutes voies de recours dans tous les contentieux intéressant la FDEE 19 ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la FDEE 19 dans la limite de 20 000€ par sinistre ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la FDEE 19 ;
- Saisir et représenter la FDEE 19 devant les instances de médiation et de conciliation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement et valider toutes les modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Négocier et passer les conventions nécessaires avec Enedis et relatives à la coordination des travaux ;
- Négocier et signer avec les opérateurs de communications électroniques concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports commun du réseau précité pour le développement de la fibre optique et/ou d'autres réseaux de communications électroniques, conventions établis sur la base du modèle nationale validé par la FNCCR, ainsi que percevoir les recettes afférentes, ainsi que signer, à la suite, les conventions particulières par opération concernant les participations de mis en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur lesdits supports communs.

Maîtrise d'ouvrage :

- Négociation et signature de toutes conventions et de tous les documents avec des tiers publics et privés afin de permettre à la FDEE 19 de faire face à ses obligations de service public, s'agissant des travaux de raccordement des usagers au réseau de distribution publique d'électricité
- Signature des plans de prévention relatifs aux risques répertoriés en matière d'interventions sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_17-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 80 Présents : 60 Votants : 60 Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU. Date de convocation : 4 juin 2026 Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali
--	--

Délibération n° 2026-18

Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de donner certaines délégations au Bureau pour faciliter le fonctionnement de la Fédération.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De donner les délégations selon les domaines suivants :

Commande Publique :

- Au-delà de la délégation accordée au Président et eu égard au code de la commande publique, préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : pour les marchés et accords-cadres en procédure formalisée.

Maîtrise d'ouvrage :

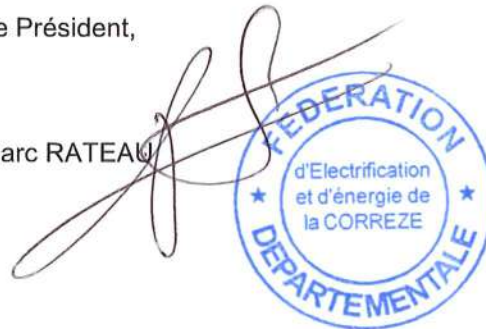
- Validation des travaux proposés par les Secteurs Intercommunaux d'Energie et la répartition des crédits dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant, suivant avis de la Commission des Finances ;

- Négociation avec le concessionnaire de la convention concernant le programme de dissimulation des lignes aériennes prévu à l'article 8 du cahier des charges de concession ;
 - Etude et le cas échéant approbation des demandes d'adhésion de collectivités aux différentes compétences et services proposés par la FDEE 19, ce, dans le respect des modalités adoptées par le Comité Syndical ;
 - Programmation des actions en matière de contrôle des missions de services publics confiées aux entreprises délégataires (distribution et fourniture d'électricité) ainsi que celles reconnues à la FDEE 19 à travers la législation en vigueur ;
 - Etude et suite à donner au maintien, dans la concession d'énergie dont la FDEE 19 à la charge, de terrains ou d'ouvrages ne relevant plus nécessairement à la bonne marche de la concession ;
 - Etude et le cas échéant, approbation de toute opération ou programme d'investissement en lien avec les compétences de la FDEE 19 et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.
- 1) De rappeler que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégations de l'Assemblée Délibérante.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_18-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude, CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-19

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 du CGCT,

Vu l'article R.2122-1 du code de la commande publique (CPP)

La CAO, investie d'un pouvoir de décision, intervient dans toutes les procédures formalisées de passation de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la composition de la commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- Le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze est président de droit de la CAO. Il peut se faire représenter aux réunions de la CAO (formalisée par un arrêté),

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_19-DE

- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Modalités d'élections des membres de la CAO :

Les règles de quorum restent les mêmes que celles de l'élection du Président et des autres membres du Bureau.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ils sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, ou, en cas de suffrage identique, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des membres du bureau, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent être déposées auprès du Président du Syndicat et ce, jusqu'au jour de la présente séance.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- 1) **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une seule liste ayant été proposée, la liste est élue en entier avec pour les :

Titulaires

- 1) M. ESTRADÉ Gilles
- 2) M. YACINE Ali
- 3) M. LACHAUD Guy
- 4) M. ROUSSELY Bernard
- 5) M. MOULIN Jean-Marie

Suppléants

- 1) M. CHASSAGNARD Roger
- 2) M. LANOIR Jean-Noël
- 3) M. RIGAL Christian
- 4) M. ROUCHON Sébastien
- 5) Mme CHAMBRAS Catherine

- 2) **DE PRENDRE ACTE** que le Président de la Commission d'Appel d'Offres sera le Président du Syndicat de communes ou son représentant désigné par arrêté,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplaçant du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- 4) **DE PRENDRE ACTE**, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- 5) **ET DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de partage des voix délibérantes, le président a voix prépondérante.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE
le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_19-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-20

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- Que cette commission, présidée par le Président ou son représentant, est constituée de membres du Comité Syndical,

- Qu'une seule liste a été présentée,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres.

Le Comité Syndical, sur l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de voter à main levée, et :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_20-DE

- DECIDE de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat,

- DESIGNER, après appel de candidatures, au titre des représentants du Comité Syndical, 6 délégués :

-
M. Franck MAGNAUD
M. Roger CHASSAGNARD
Mme Sophie VILLA

M. Rémi CEYRAC
Mme CHAMBODIE Josiane
Mme CARLAT Marie-Claude

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_20-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahariani, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-21

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DE L'ENERGIE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 35 ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_21-DE

l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 approuvant les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze ;

Vu la délibération du 3 décembre 2015, du Comité Syndical de la FDEE19, portant création de la Commission Consultative Paritaire ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016 ;

Vu l'article 2 des statuts de la Fédération reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, demande que soient désignés :

- 20 délégués dont 10 pour les EPCI et communes parmi les membres
- le Président de la Commission consultative, parmi le Président ou son représentant comme le prévoit la loi.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **DESIGNE** conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en les personnes de :

Membres de la FDEE19 :

M. RIGAL Christian
M. LANOIR Jean-Noël
M. ROUCHON Sébastien
M. DERACHINOIS Christian
Mme LEFEVRE Corinne

M. YACINE Ali
M. LACHAUD Guy
M. DUTREIX Armand
M. MOSQUERA Vincent

Délégués des Communautés d'Agglomération et de Communes :

Mme GUICHON Marion
M. TAVERTE Gérard
M. COMBY Jean-Paul
Mme POUJADE Roselyne

M. JOUVE Patrick
M. VAUR Philippe
M. DELORT Francis

En attente des désignations manquantes : Agglo de Brive, Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour et Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant et son suppléant, dans les deux mois qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant et son suppléant en remplacement du représentant en place.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_21-DE

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

- **DESIGNE**, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur RATEAU Marc en tant que président de la Commission consultative.

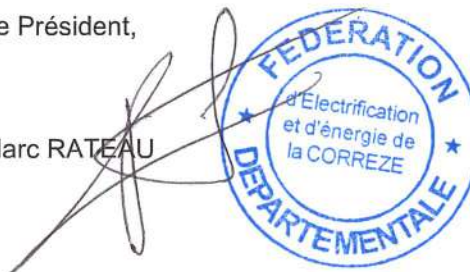
Notification de la présente délibération :

- aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en tout ou partie inclus dans le périmètre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), existants à la date de la présente délibération,
- au comptable public de la Fédération,
- au contrôle de légalité de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_21-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-22

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le règlement intérieur prévoit la création de différentes commissions outre la commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, transposé aux syndicats de communes, le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres.

Le Comité Syndical, sur l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de voter à main levée les membres siégeant dans les commissions comme suivent :

➤ COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

STATUTS – COMMUNICATION

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- *Gérer les affaires courantes de la FDEE 19 ;*
- *Gérer les ressources humaines au regard des évolutions du syndicat et proposer des adaptations aux lignes directrices de gestion ;*
- *Proposer des adaptations des statuts au regard des évolutions administratives et techniques et des compétences nouvelles du syndicat.*
- *Gérer les relations avec les membres du syndicat, les différents partenaires, les administrations, Elle publie sous forme de message informatique ou papier un bulletin périodique au sujet d'événements et d'évolution du syndicat.*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_22-DE

Président de la commission : **Monsieur Gilles ESTRADE**

M. Franck MAGNAUD
M. Roger CHASSAGNARD
M. Charles FERRE
M. Ali YACINE (réfèrent communication)

M. Matahiarii TEINAURI
M. Claude BARDOT
M. Henry TURLIER

➤ COMMISSION FINANCES – REPARTITION DES CREDITS

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire et des Budgets (principal et annexes) ;
- Adapter la répartition du versement de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) aux différents budgets annexes ;
- Contrôler le calcul et le versement des redevances de concession et adapter la répartition du versement de la redevance R2 (Investissement) de concession aux différents budgets annexes ;
- Contrôler le calcul et le versement de la « PCT » (Part Couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) ;
- Contrôler les dépenses de fonctionnement du syndicat tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;
- Proposer au comité syndical la répartition, entre chaque Secteur Local d'Energie (Budgets Annexes), des enveloppes allouées au syndicat dans les différents programmes financés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), par le concessionnaire Enedis (Article 8 du Cahier des Charges de Concession

Président de la commission : **Monsieur Jean-Paul LASCOUTOUNAS**

M. Jean-Noël LANOIR
M. Christian DERACHINOIS
M. Bernard ROUSSELY
M. Franck MAGNAUD

M. Jean-Marie MOULIN
Mme Sophie VILLA
M. Alain DUMONT
Mme CHAMBODIE Josiane

➤ COMMISSION CONTROLE DE CONCESSION – VOLET SOCIAL

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- Analyser et vérifier le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire, Veiller à l'application des dispositions prévues dans le cahier des charges de concession ;
- Analyser et suivre l'évaluation comptable du patrimoine de la concession, Contrôler l'application des tarifs du concessionnaire et des fournisseurs (branchements, interventions diverses, réclamations, ...),
- Négocier d'éventuels avenants au cahier des charges de concession
- Vérifier les engagements du concessionnaire Enedis en termes de qualité de l'électricité distribuée en usant de tous moyens ;
- Publier un rapport annuel sur l'évolution des incidents, des temps de coupure et des chutes de tension.
- Veiller à l'application des règles en matière de tarification de première nécessité et au respect des coupures d'électricité,
 - Informer les membres des évolutions éventuelles des textes applicables,
- Proposer au comité syndical des participations éventuelles au fond de solidarité logement ou à d'autres institutions de même nature,
 - Contrôler l'application du volet social des engagements du concessionnaire EDF.

Président de la commission : **Monsieur Bernard ROUSSELY**

M. Charles FERRE
Mme Catherine CHAMBRAS
M. Christian RIGAL
M. Jean-Marie MOULIN

M. Vincent MOSQUERA
M. Jean-Michel SALANIE
M. Gérard LABROUSSE
M. Bernard MAS

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_22-DE

➤ COMMISSION ELECTRIFICATION RURALE – TELECOMMUNICATION

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- Analyser et arbitrer les besoins des membres en matière de réseaux électriques et télécommunication ;
- Arbitrer et adapter les choix techniques et administratifs
- Analyser, proposer et suivre la mise en place du schéma directeur d'infrastructure des réseaux d'électrification rurale ;
- Interpréter et analyser les programmes liés à la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- Adapter les interventions du syndicat aux évolutions des réseaux de télécommunication.

Président de la commission : **Monsieur Jean-Noël LANOIR**

M. Michel LENFANT
M. Xavier GARCIA
M. Rémi SALLARD
Mme Sophie VILLA

M. Rémi CEYRAC
M. Guy ROQUES
M. Alain COUTURAS
M. Alain DUMONT

➤ COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- Analyser et arbitrer les besoins des membres en matière d'installations d'éclairage public ;
- Adapter les missions et interventions en fonction des évolutions réglementaires et techniques ;
- Faire évoluer la compétence au regard des besoins des membres ;

Président de la commission : **Monsieur Christian MANIERE**

M. Christian DERACHINOIS
M. Guy LACHAUD
M. Roger CHASSAGNARD
M. Jean-Paul LASCOUTOUNAS

M. Jean-Marie MOULIN
M. Christian RIGAL
M. André LAFFAIRE
M. Thierry KURKOWSKI

➤ COMMISSION MAITRISE DE L'ENERGIE – TRANSITION ENERGETIQUE – MOBILITE

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- Analyser et mettre en application les évolutions réglementaires en matière de maîtrise de l'énergie, accompagnement des membres dans l'usage des réseaux électriques, période d'utilisation, de délestage, ...
- Proposer des solutions de raccordement adaptées aux besoins sans mettre en pression le réseau électrique ;
- Gestion et suivi du groupement d'achats d'énergie pour les membres, informer des évolutions réglementaires du marché de l'électricité et des dispositions financières prises sur les marchés de gros ;
- Travailler sur le thème de la transition énergétique, analyser, adapter et proposer des actions au regard des besoins des membres, efficacité énergétique, écologique, efficience énergétique, ... ;
- Adapter, analyser les besoins et réaliser un suivi de la compétence mobilité durable, en usant des évolutions réglementaires et technique.

Président de la commission : **Monsieur Sébastien ROUCHON**

M. Charles ORLIANGES
M. Ali YACINE
M. Roger CHASSAGNARD
M. Armand DUTREIX
M. Alain DUMONT (réfèrent GAE Transition Energétique)

Mme Patricia BUISSON (réfèrent mobilité)
M. Henry TURLIER
M. Maxence COUSIN
M. Laurent HUGUES

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



99_DE-019-200087955-20260611-2026_22-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-23

Objet : INDEMNITES DU PRESIDENT

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) est un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) sans fiscalité propre, ayant une population supérieure à 200 000 habitants.

Conformément aux articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le plafond maximum des indemnités de fonctions du Président est fixé à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer les indemnités mensuelles de fonction du Président de la FDEE19 à **37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Cette décision prend effet à compter du 21 mai 2026.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



RECU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_23-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-24

Objet : INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze est un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) sans fiscalité propre, ayant une population supérieure à 200 000 habitants.

Conformément aux articles L.5211-12, R5212-1 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le plafond maximum des indemnités de fonctions d'un Vice-Président est fixé à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer les indemnités de fonctions des Vice-Présidents de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_24-DE

Ordre	Noms	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er Vice-président	DARTHOU Laurent	16,06 %
2ème Vice-président	MANIERE Christian	18,49 %
3ème Vice-président	ESTRADE Gilles	18,49 %
4ème Vice-président	LACHAUD Guy	16,06 %
5ème Vice-président	LANOIR Jean-Noël	18,49 %
6ème Vice-président	ROUCHON Sébastien	18,49 %
7ème Vice-président	LASCOUTOUNAS Jean-Paul	18,49 %
8ème Vice-président	ROUSSELY Bernard	18,49 %
9ème Vice-président	MOULIN Jean-Marie	16,06 %
10ème Vice-président	CHASSAGNARD Roger	16,06 %
11ème Vice-président	SALLARD Rémi	16,06 %
12ème Vice-président	YACINE Ali	16,06 %
13ème Vice-président	MAGNAUD Franck	16,06 %
14ème Vice-président	RIGAL Christian	16,06 %
15ème Vice-président	DERACHINOIS Christian	16,06 %

Cette décision est rétroactive et prend effet à compter du 21 mai 2026.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-25

Objet : REPARTITION FINANCIERE DES INDEMNITES DU PRESIDENT

Après avoir attribué les indemnités de fonctions du Président par délibération n° 2026-21 et dans le cadre de l'organisation financière entre la FDEE 19 et les secteurs d'énergie,

Au vu des missions du président, étant entendu qu'il exerce des fonctions de président et de représentant du secteur d'énergie de SEILHAC, il est proposé la répartition financière suivante entre le budget principal et le budget annexe du secteur :

- Part prise en charge par le **budget principal** de la FDEE 19 : **60 %**
- Part prise en charge par le **budget annexe** du secteur de SEILHAC : **40 %**

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la répartition financière ci-dessus entre le budget principal et le budget annexe du secteur d'énergie de SEILHAC.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE
le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_25-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

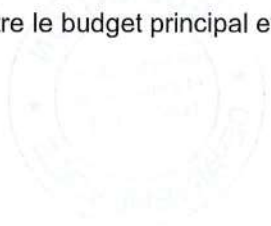
Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-26

Objet : REPARTITION FINANCIERE DES INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Après avoir attribué les indemnités de fonctions des Vice-Présidents par délibération n° 2026-24 et dans le cadre de l'organisation financière entre la FDEE 19 et les secteurs d'énergie,

Au vu des missions de chacun des vice-présidents, étant entendu qu'ils peuvent avoir des fonctions de vice-président et de représentant de secteur, il est proposé la répartition financière suivante entre le budget principal et les budgets annexes :



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_26-DE

Ordre	Noms	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Part prise en charge par la FDEE 19	Part prise en charge par le Secteur d'énergie
1er Vice-président	DARTHOU Laurent	16.06 %	100 %	0 %
2ème Vice-président	MANIERE Christian	18.49 %	0 %	100 %
3ème Vice-président	ESTRADE Gilles	18,49 %	0 %	100 %
4ème Vice-président	LACHAUD Guy	16,06 %	0 %	100 %
5ème Vice-président	LANOIR Jean-Noël	18,49 %	0 %	100 %
6ème Vice-président	ROUCHON Sébastien	18,49 %	0 %	100 %
7ème Vice-président	LASCOUTOUNAS Jean-Paul	18,49 %	0 %	100 %
8ème Vice-président	ROUSSELY Bernard	18,49 %	0 %	100 %
9ème Vice-président	MOULIN Jean-Marie	16,93 %	0 %	100 %
10ème Vice-président	CHASSAGNARD Roger	16,06 %	0 %	100 %
11ème Vice-président	SALLARD Rémi	16,06 %	0 %	100 %
12ème Vice-président	YACINE Ali	16,06 %	0 %	100 %
13ème Vice-président	MAGNAUD Franck	16,06 %	0 %	100 %
14ème Vice-président	RIGAL Christian	16,06 %	0 %	100 %
15ème Vice-président	DERACHINOIS Christian	16,06 %	0 %	100 %

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la répartition financière ci-dessus entre le budget principal et les budgets annexes des secteurs d'énergie.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2026.06.11-2026_26-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-27

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_27-DE

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante après avis du comité technique de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Pôle technique ER EP	Chargé de Mission	BTS Electrotechnique	2 ans	1

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-28

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(RBF) DE LA FDEE19 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES 18
BUDGETS ANNEXES

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précises des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (au plus tard, juste avant le vote du budget). Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la structure a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_28-DE

budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion de l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Pour ces motifs, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la FDEE19 à compter de ce jour.

Le Comité Syndical, après discussion et vote, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la FDEE19 (joint à la présente délibération) pour le budget principal et ses 18 budgets annexes à compter de ce jour.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_28-DE



RBF

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE
DE LA CORRÈZE

Voté par délibération du Comité Syndical du 11 juin 2026

Applicable le 11 juin 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2026.06.11-2026_28-DE

Table des matières

1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES	4
1.1. Le principe de l'unité budgétaire	4
1.2. Le principe de l'universalité budgétaire	4
1.3. Le principe de l'annualité budgétaire	4
1.4. Le principe de la spécialité budgétaire	5
1.5. Le principe d'équilibre budgétaire	5
1.6. Le principe de la séparation du l'ordonnateur et du comptable.....	5
1.7. La permanence des méthodes	5
2. LE PROCESSUS BUDGETAIRE	5
2.1. Définition du budget primitif.....	6
2.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	6
2.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget.....	7
2.1.3. Le vote du budget primitif	7
2.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires.....	7
2.2. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP-CP)	7
2.3. Les Autorisations d'Engagement et les Crédits de Paiement (AE-CP)	7
2.4. Le budget supplémentaire, les décisions modificatives	7
2.5. Fongibilité des crédits	8
2.6. Les dépenses imprévues	8
3. L'EXECUTION BUDGETAIRE	8
3.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses	8
3.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	8
3.1.2. Les recettes complémentaires : subventions FEDER	9
3.1.3. Ressource complémentaire : Versement Mobilité Additionnel (ex VTA).....	9
3.1.4. Le pilotage des charges de personnel.....	9
3.1.5. Les autres dépenses de fonctionnement.....	9
3.1.6. Les dépenses d'investissement.....	9
3.1.7. Les recettes d'investissement.....	10
3.1.8. L'annuité de la dette.....	10

3.2.	La comptabilité d'engagement	10
3.3.	La gestion des tiers.....	10
3.4.	Gestion des dépenses (factures).....	10
3.4.1.	La gestion du « service fait ».....	11
3.4.2.	La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	11
3.4.3.	Le délai global de paiement.....	11
3.5.	La gestion des recettes.....	11
3.5.1.	Les recettes	11
3.5.2.	Les annulations de recette.....	12
3.6.	Les opérations de fin d'exercice	12
3.6.1.	La journée complémentaire.....	12
3.6.2.	Le rattachement des charges et produits	12
4.	LE GESTION DU PATRIMOINE.....	12
4.1.	La tenue de l'inventaire	12
4.2.	L'amortissement.....	12
4.3.	La cession de biens mobiliers et biens immeubles	13
4.4.	Concordance Inventaire physique/comptable.....	13
5.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	13
5.1.	La gestion de la dette	13
5.2.	La gestion de la trésorerie.....	14
6.	INFORMATION DES ELUS.....	14
6.1.	Mise en ligne des documents budgétaires.....	14
6.2.	Suites données aux rapports d'observations de la CRC.....	14

1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

1.1. Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses du budget sont retracées dans un document unique.

Il existe cependant des exceptions à ce principe.

Ainsi, sont constitués obligatoirement en budgets annexes les services publics industriels et commerciaux, les services à caractère administratif sans personnalité juridique que la collectivité a souhaité individualiser, les services à caractère social gérés par la collectivité elle-même et les activités de lotissement et d'aménagement de zones.

Ce principe d'unité impose le vote lors d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante du budget principal et des budgets annexes.

1.2. Le principe de l'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses.

Il se décompose en deux règles :

- la non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes et qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et toutes les recettes ;
- la non-affectation d'une recette à une dépense déterminée, qui interdit qu'une recette soit affectée à une dépense particulière.

1.3. Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire est énoncé par la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF), dans son article 15 : « Les crédits ouverts et les plafonds des autorisations d'emplois fixés au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes. »

Le budget prévoit et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année. Dès lors le budget couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

Il existe quelques atténuations à cette règle :

La journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;

Le budget supplémentaire : celui-ci reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif ;

Les décisions modificatives : elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;

La gestion pluriannuelle (autorisation de programme / crédits de paiement – autorisation d'engagement / crédits de paiement) ;

Les rattachements ;

Les charges et produits constatés d'avance ;

Les restes à réaliser en investissement ;

Les restes à réaliser en fonctionnement : les subventions ou participations engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'exercice sont reportées sur l'exercice suivant et réinscrites prioritairement lors du budget supplémentaire n+1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_28-DE

1.4. Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, selon leur nature ou leur destination par chapitres et par articles.

1.5. Le principe d'équilibre budgétaire

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique que trois conditions soient remplies :

Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;

Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par des recettes propres de la section d'investissement majorées du prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, et éventuellement des dotations des comptes d'amortissements et de provisions.

1.6. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le Président de la FDEE 19 est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable : le payeur de la payerie départementale, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

1.7. La permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seuls des changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

2. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

2.1 Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément à l'instruction comptable M14 (jusqu'en 2022) et M57 (à compter du 1^{er} janvier 2023) en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en le 17/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2026.06.11-2026_28-DE

avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

2.1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au comité syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

2.1.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement électoral en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Le syndicat a opté, de voter son budget 2022 en même temps que le compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Directions opérationnelles	Direction des Finances	Direction Générale et président	Comité syndical
Décembre N-1 à fin janvier N	Remontée des propositions budgétaires	Opérations de clôture budgétaire Intégration des propositions des services		
Février N		Réunions budgétaires d'harmonisation et équilibre budgétaire	Arbitrages	Débat sur les orientations budgétaires. Vote du rapport d'orientations budgétaires
Début mars N		Etablissement des maquettes budgétaires et délibérations		
Fin Mars N				Vote du budget primitif et du compte administratif

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales. Ainsi, en cas d'adoption d'une modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget

supplémentaire adopté au cours de l'année N serait nécessaire.

Le service financier est garant du respect du calendrier budgétaire. Après accord de la Direction Générale des Services, il détermine les périodes durant lesquelles les directions opérationnelles peuvent émettre leurs propositions budgétaires.

2.1.3 Le vote du budget primitif

A la date de rédaction du présent règlement, la Fédération vote son budget par nature assorti d'une représentation croisée par fonction.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que divers engagements du syndicat.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

2.1.4 La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service financier.

Le service financier est chargé de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale. Il veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes comptables utilisés.

Enfin, le service financier synthétise les demandes puis, en cas de déséquilibre affiché notamment, soumet le projet de budget lors de réunions d'arbitrages :

- **Techniques** avec la Direction générale et les services concernés par des hausses de crédits ;
- **Politiques** avec le Président.

2.2 Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP - CP)

A ce jour, le syndicat n'a pas recours à ce mode de gestion.

2.3 Les Autorisations d'Engagement et les Crédits de Paiement (AE - CP)

A ce jour, le syndicat n'a pas recours à ce mode de gestion.

2.4 Les décisions modificatives

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le service financier recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le Président, sur proposition de la Direction Générale des Services.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du

budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

2.5 Fongibilité des crédits

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président de la Fédération a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

2.6 Les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Les dépenses imprévues peuvent être suivies en AP/AE/CP et peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements seront pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de la fongibilité des crédits.

3. L'EXECUTION BUDGETAIRE

3.1 Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels et équipements durables, mise en place d'un système d'information multimodale, d'une plateforme billettique interopérable et autres investissements identifiés ultérieurement.

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien du syndicat : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la Fédération.

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent, à ce jour, des produits de services, des dotations, des subventions et des participations diverses. Au titre de l'exercice de ses compétences obligatoires, les recettes de la Fédération proviennent des contributions financières des membres dont le montant en année pleine est fixé selon des seuils de population mentionnés à l'article 20.1 des statuts.

Le Comité Syndical délibère annuellement sur les montants de contribution financière de ses membres.

3.1.2 Ressource complémentaire : subventions FEDER

Au travers de la politique régionale de l'Union européenne, des projets locaux sont cofinancés par l'Europe dans le cadre du programme FEDER.

L'attribution de ces fonds se fait dans un cadre réglementaire précis, leur demande pour les projets portés par le Syndicat Mixte doit encore être instruite et leur obtention n'est pas acquise à ce jour.

Si les subventions FEDER sont obtenues pour la réalisation des projets portés par la Fédération, le Comité Syndical délibère sur l'affectation de ces nouvelles ressources.

3.1.3 Ressource complémentaire : Versement Mobilité Additionnel (ex VTA)

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts, un Versement Mobilité Additionnel peut être mis en place, et ce dans les conditions prévues à l'article L5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

3.1.4 Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service financier, en lien avec le service des ressources humaines (RH) et selon le tableau des effectifs en vigueur. La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature (chapitre 012).

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par les RH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires. Le service financier assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

3.1.5 Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie est effectuée par le service financier, sur la base des propositions budgétaires formulées par chaque service gestionnaire. Elle est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature.

Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives.

Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par le service financier.

3.1.6 Les dépenses d'investissement

En termes d'investissement, conformément à son objet, le syndicat met en place un système d'information multimodale, un référentiel multimodal régional ainsi qu'une plateforme billettique interopérable.

D'autres investissements pourront également être engagés par la Fédération (mise en place d'un site internet dédié, acquisition de mobilier et de matériel bureautique, etc...).

3.1.7 Les recettes d'investissement

La totalité des dépenses d'investissement est financée par l'excédent de la section de fonctionnement reporté en section d'investissement. En complément, le syndicat

une délibération du Comité Syndical, recourir à l'emprunt pour financer des investissements.

3.1.8 L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital(chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire du syndicat.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service financier. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

3.2 La comptabilité d'engagement -

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Fédération crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, etc.

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif du syndicat.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

3.3 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du syndicat. La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service financier.

3.4 Gestion des dépenses (factures)

La Fédération soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

La Fédération a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que la seule référence au service prescripteur. La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- Les numéros SIRET du budget principal et des 18 budgets annexes.
Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception (absence de SIRET, fournisseur occasionnel...).

3.4.1 La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

3.4.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le service financier valide les mandats ou titres, après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux), permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec émission d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception (état P503 transmis par le comptable public).

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le service financier est chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par le syndicat, ainsi que des réimputations comptables s'il y a lieu.

3.4.3 Le délai global de paiement

Le service financier procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) à la trésorerie municipale chargée du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application Chorus Pro (format dématérialisé) ou de réception courrier (format papier) :

- **20 jours** pour le service financier : transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

3.5 La gestion des recettes

3.5.1 Les Recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire **traiter** **REÇU EN PREFECTURE** centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des **le 17/06/2026**

ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

3.5.2 Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service, ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

3.6 Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service financier.

3.6.1 La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

3.6.2 Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

4. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété du syndicat.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre).

4.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

4.2 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par décret.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la Fédération doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés. Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement « prorata temporis » (dérogation faite pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC qui seront amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)

La règle du prorata temporis ne s'applique pas pour les biens acquis après le 31 octobre de l'année N, réputés être mis en service au 1^{er} janvier N+1.

Les dépenses relatives à l'éclairage public ne sont pas amortissables.

4.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles :

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au CFU (Compte Financier Unique).

4.4 Concordance Inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Fédération a entré dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

En vue d'une possible certification des comptes des collectivités et conformément à la volonté de la Fédération de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec Paierie départementale est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

5. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

5.1. La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin.

La totalité des dépenses d'investissement est financée par l'excédent de la section de fonctionnement reporté en section d'investissement. En complément, la Fédération pourra, suite à une délibération du Comité Syndical, recourir à l'emprunt pour financer des investissements (article 2.2 du pacte financier).

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante. Cette compétence a été déléguée au Président, selon le code général des collectivités territoriales.

2026-17 du 11 juin 2026.

Le comité syndical est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Un rapport annuel est rédigé et présenté au Comité Syndical. Il retrace l'évolution de l'encours de ladette et les opérations réalisées au cours de l'année. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée

5.2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget du syndicat et géré par le Comptable Public.

Néanmoins le recours à ce type d'outils doit être autorisé par le Comité Syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

6. INFORMATION DES ELUS

6.1 Mise en ligne des documents budgétaires

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte financier unique, rapport d'orientations budgétaires...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

6.2 Suites données aux rapports d'observations de la CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président est présenté au comité syndical et donne lieu à un débat.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude, CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-29

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 « FACE »

Monsieur le Président propose le programme des travaux d'électrification rurale pour l'année 2026. Ces travaux sont éligibles à la dotation FACE qui est versée annuellement à la FDEE19 par le Ministère de la Transition Energétique.

(voir document joint)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces programmes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme de travaux « FACE 2026 » d'un montant de 2 373 954 € HT tel que proposé par Monsieur le Président.
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_29-DE

SIE	FACE AE Extension	FACE AP Renforcement	FACE S	Intitulés des AFFAIRES (FACE C et ART 8)		FACE CE
ARGENTA T		109 000,00 €	9 500,00 €	MONCEAUX / DORDOGNE	DISSIMULATION BT LAYGUES	96 200,00 €
AYEN		262 000,00 €	18 000,00 €	ALLASSAC	DISSIMULATION SAILLANT VIEUX (GC réalisés)	95 000,00 €
BEAULIEU		43 000,00 €		LUOURDRES	DISSIMULATION / RENFORCEMENT CAYRE	
BEYNAT	85 000,00 €	29 500,00 €		MENDIRE	DISSIMULATION RUE DE LA RESISTANCE	85 500,00 €
BMT		80 700,00 €		NAVES	RENFORCEMENT BT CHAUNAC	
BRIVE		61 300,00 €	39 625,00 €	USSAC	RENFORCEMENT BT/HTA LE VERGIS	
EGLETONS		135 000,00 €				177 943,75 €
HAUTE VEZERE		99 441,25 €		SALON-LA-TOUR	RENFORCEMENT La BACHELLERIE	
LARCHE		74 000,00 €	35 100,00 €	CUBLAC	DISSIMULATION RUE DU BOUSQUET	57 500,00 €
LA ROCHE CANILLAC				GROS CHASTANG	Dissimulation BT aux Sivadès	51 500,00 €
LUBERSAC		55 000,00 €	22 400,00 €			22 500,00 €
MERCOEUR		60 000,00 €		SEXICLES	DISSIMULATION AU BOURG RUE DE LA FONT	66 000,00 €
MEYSSAC		26 400,00 €	36 100,00 €	COLLONGES LE ROUGE	RENFORCEMENT LA COTE	
ORGNAC		46 000,00 €		SAINT SOLVE	RENFORCEMENT BELLEVUE	
SAINT PRIVAT			12 400,00 €			
SAINTE FEREOLE		234 000,00 €		SADROC	DISSIMULATION LA BORIE	98 000,00 €
SEILHAC		243 000,00 €		LAGRAULIERE	DISSIMULATION RUE DE BEL AIR	
TULLE NORD		110 000,00 €		SAINT MEXANT	DISSIMULATION RUE DU FOND BOURG	
TULLE SUD		82 000,00 €		CORNIL	DISSIMULATION IMPASSE DES CHATAIGNERS	100 000,00 €
MONTANT HT	85 000,00 €	1 750 341,25 €	173 125,00 €			850 143,75 €
Dotation FACE	155 066,00 €	1 400 273,00 €	138 500,00 €		2 373 954,00 €	680 115,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_29-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-30

Objet : MARCHE GLOBAL Electrification Rurale – Eclairage Public
– Réseaux de télécommunication – 2027-2030

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre d'Electrification Rurale, d'Eclairage Public et de Télécommunication arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation de ces marchés pour 4 ans : : Marché « Maitrise d'œuvre » et Marché « Travaux »

Du point de vue de l'organisation du marché, Monsieur le Président propose :

- de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour les **études d'exécution, travaux d'Electrification Rurale et de réseaux de Télécommunication**, pour les **travaux d'installation d'Eclairage Public** ainsi que pour **l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public**
- de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour la **maîtrise d'œuvre des travaux d'Electrification Rurale et des réseaux de Télécommunication** ainsi que pour la **maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public**.

Après délibération, Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- de lancer la consultation en vue de la passation des nouveaux marchés type Accord-Cadre pour les Etudes d'exécution, Maitrise d'œuvre, Fournitures et Travaux, selon la procédure d'Appel

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_30-DE

d'Offres compte tenu de leurs montants estimatifs, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2027

- de donner délégation au Président pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_30-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude, CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOUS Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-31

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DE SUPPORTS DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LA DEPOSE DU RESEAU CUIVRE

Monsieur le Président explique qu'ORANGE exploite une partie de son réseau historique cuivre sur des supports aériens du Réseau public de distribution d'électricité exploités par ENEDIS.

À la suite du plan de fermeture du réseau cuivre défini par ORANGE et ayant fait l'objet d'une consultation publique organisée par l'ARCEP du 7 février 2022 au 4 avril 2022, il est apparu nécessaire de formaliser conjointement entre la FNCCR, ORANGE et ENEDIS les conditions de la dépose du réseau cuivre présent sur les supports du Réseau public de distribution d'électricité.

ORANGE propose de signer une convention avec la FNCCR, ENEDIS et la FDEE19 qui définit les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom de la FDEE19, la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec la FNCCR, ORANGE et ENEDIS.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE
le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

89_DE-019-200087955-20260611-2026_31-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-32

Objet : APPEL A PROJET LUM ACTEE – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, qui apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

La FDEE19 a déposé une candidature à l'appel à projet LUM'ACTEE+4 qui est un programme favorisant la rénovation énergétique du parc d'éclairage public des collectivités.

Cette candidature se décompose de la manière suivante :

Lot 1. Temps interne, utilisation des agents de la FDEE 19 pour l'organisation de la compétence éclairage public et notamment pour le diagnostic des installations de mise en valeur des patrimoines et divers.

Aides sollicitée 17 930 € soit 60% des rémunérations des agents.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_32-DE

Lot 2. Outils de mesure et de suivi, acquisition d'un outil de GMAO complémentaire pour la compétence maintenance et exploitation des installations d'éclairage public.

Aide sollicitée 10 000 € soit 50% de l'acquisition.

Lot 3. Audit énergétique des installations d'éclairage de mise en valeur des patrimoines des communes adhérentes

Aide sollicitée 17 930 € soit 60% des études pour la réalisation de l'audit.

Le dossier de candidature de la FDEE19 a été retenu par le Jury du Programme LUM ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus. La FDEE19 va donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique

Suite à cette sélection par le Jury LUM ACTEE, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la FDEE19.

Entendu le présent exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme LUM ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury LUM ACTEE
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'appel à projet retenu par le Jury LUM ACTEE.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_32-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice : 80

Présents : 60

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU.

Date de convocation : 4 juin 2026

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; **Messieurs** BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2026-33

Objet : vente de mobilier d'occasion

Monsieur le Président explique que le mobilier de la salle de réunion du 1^{er} étage n'est pas adapté aux réunions de travail.

Il propose la vente en matériel d'occasion de 8 tables rectangulaires, 2 tables semi-arrondies et 20 chaises.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** la vente de 8 tables rectangulaires, 2 tables demi-arrondies et 20 chaises
- **AUTORISE** le Président à émettre le titre de recettes correspondant à l'acheteur

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 11 juin 2026

Le Président,

Marc RATEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20260611-2026_33-DE

N° SIRET : 20008795500205	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect ARGENTAT	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26601	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE 19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

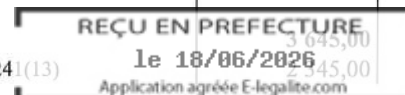
Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAÏLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etaient ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **INTEGRATION TRAVAUX SUITE A ECLATEMENT LRC**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté	002(002)	814,02		
Virement à la section d'investissement	023(023)	12 477,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	12 296,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	56,98		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	615,00		
Taxe sur l'électricité			758881(75)	8 836,00
Redevance concession			758882(75)	3 002,00
PCT			758883(75)	10 296,00
Participations communales fiscalisées			758884(75)	1 035,00
Participations ponctuelles communes et particuliers			758885(75)	3 090,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		26 259,00		26 259,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		7 399,00		12 477,00
Solde d'exécution section investissement	001(001)	2 525,39		
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	12 477,00
Dettes - Autres groupements	168758(16)	4 873,61		
OP : 2022 FACE AB RENFORCEMENT				12 500,00
Autres subventions d'équip. non transf. ER			13281(13) 69	12 500,00
OP : ECLAIRONS DEMAIN				13 255,00
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13) 78	8 305,00
CEE			13285(13) 78	4 950,00
OP : 2025 HP		24 158,00		
Install., matériel et outill. technique - ER	23151(23)	24 158,00		
OP : 3R-EP		10 320,00		
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13)	



Subv. non transf. Autres groupements			13258(13)	1 300,00
Install., matériel et outill. technique - EP	23152(23)	10 320,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		41 877,00		41 877,00

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



N° SIRET : 20008795500189	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect BMT	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26603	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE 19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAÏLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM ECLATEMENT LRC**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté	002(002)	673,37		
Virement à la section d'investissement	023(023)	31 312,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	-23 303,37		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	47,00		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	509,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs	673(67)	1 700,00		
Taxe sur l'électricité			758881(75)	7 310,00
Redevance concession			758882(75)	2 485,00
Participations communales fiscalisées			758884(75)	1 143,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		10 938,00		10 938,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		6 120,00		31 312,00
Solde d'exécution section investissement	001(001)	2 089,04		
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	31 312,00
Dettes - Autres groupements	168758(16)	4 030,96		
OP : ECLAIRONS DEMAIN				1 310,00
CEE			13285(13)	10 1 310,00
OP : 2025-FACE ABR		20 060,00		
Install., matériel et outill. technique - ER	23151(23)	89 20 060,00		
OP : 3R-EP		9 960,00		3 518,00
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13)	90 2 263,00
Subv. non transf. Autres groupements			13258(13)	90 1 255,00
Install., matériel et outill. technique - EP	23152(23)	90 9 960,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		36 140,00		36 140,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26603_DM1_2

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26603_DM1_2

N° SIRET : 20008795500155	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect BRIVE	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26606	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE 19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	1 300,00	673(67)	1 300,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 300,00		1 300,00

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



N° SIRET : 20008795500148	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect EGLETONS	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26607	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE 19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **INTEGRATION TRAVAUX SUITE A ECLATEMENT LRC**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté	002(002)	463,73		
Virement à la section d'investissement	023(023)	9 779,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	-3 330,73		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	33,00		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	351,00		
Taxe sur l'électricité			758881(75)	5 034,00
Redevance concession			758882(75)	1 710,00
Participations communales fiscalisées			758884(75)	552,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 296,00		7 296,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		4 215,00		9 779,00
Solde d'exécution section investissement	001(001)	1 438,66		
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	9 779,00
Dettes - Autres groupements	168758(16)	2 776,34		
OP : ECLAIRONS DEMAIN				800,00
CEE			13285(13) EPED	800,00
OP : 3R-EP		9 840,00		3 476,00
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13) 3R-EP	2 236,00
Subv. non transf. Autres groupements			13258(13) 3R-EP	1 240,00
Install., matériel et outill. technique - EP	23152(23) 3R-EP	9 840,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		14 055,00		14 055,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26607_DM1_2

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26607_DM1_2

N° SIRET : 20008795500106	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect LUBERSAC	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : Ba 26611	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE 19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Monsieur Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **INTEGRATION COMMUNE SAINT-YBARD**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	5 635,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	12 585,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	45,00		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	435,00		
Taxe sur l'électricité			758881(75)	14 298,00
Redevance concession			758882(75)	4 402,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		18 700,00		18 700,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 445,00		5 635,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	5 635,00
Dettes - Autres groupements	168758(16)	3 445,00		
OP : PROGRAMME 3REP		3 720,00		1 530,00
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13) 00127	845,00
Subv. non transf. Autres groupements			13258(13) 00127	468,00
CEE			13285(13) 00127	217,00
Install., matériel et outill. technique - EP	23152(23) 00127	3 720,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		7 165,00		7 165,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26611_DM1_2

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26611_DM1_2

N° SIRET : 20008795500064	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect SEILHAC	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : Ba 26615	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM ANNULATION TITRE EXERCICE ANTERIEUR**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	19 677,44	673(67)	19 677,44
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		19 677,44		19 677,44

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



N° SIRET : 20008795500064	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect SEILHAC	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : Ba 26615	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie ; Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM CORRECTION RESULTAT NEGATIF REPORTE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 820,10		
Solde d'exécution section investissement	001(001)	3 820,10		
OP : 2026 - EP				3 820,10
Install., matériel et outill. technique - EP			23152(23) 21	3 820,10
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 820,10		3 820,10

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26615_DM2_2

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du .././..... et de la publication en date du .././.....

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26615_DM2_2

N° SIRET : 20008795500049	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect SAINT PRIVAT	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26617	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE 19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahianii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 3R-EP**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	56 000,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	-56 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				56 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	56 000,00
OP : 3R-EP		56 000,00		
Install., matériel et outill. technique - EP	23152(23) 74	56 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		56 000,00		56 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26617_DM1_2

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26617_DM1_2

N° SIRET : 20008795500023	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect TULLE SUD	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26619	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	60

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADE Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM ECLATEMENT LRC**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté	002(002)	1 881,36		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	26 292,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	131,64		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	1 422,00		
Taxe sur l'électricité			758881(75)	20 425,00
Redevance concession			758882(75)	6 937,00
Participations communales fiscalisées			758884(75)	2 365,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		29 727,00		29 727,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		17 100,00		
Solde d'exécution section investissement	001(001) 0001	5 836,70		
Dettes - Autres groupements	168758(16) 0001	11 263,30		
OP : ECLAIRONS DEMAIN				10 485,00
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13) 10	3 545,00
CEE			13285(13) 10	6 940,00
OP : 2024 - FACE AB RENFO				40 497,00
Autres subventions d'équip. non transf. ER			13281(13) 65	40 497,00
OP : 3R-EP		37 200,00		13 136,00
Subv. non transf. Commune membre du GFP			13241(13) 69	8 451,00
Subv. non transf. Autres groupements			13258(13) 69	4 685,00
Install., matériel et outill. technique - EP	23152(23) 69	37 200,00		
OP : 2025 - FACE AB RENFO		9 818,00		
Install., matériel et outill. technique - ER	23151(23) 73	9 818,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		64 118,00		64 118,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26619_DM1_2

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-019-200087955-20260611-26619_DM1_2

N° SIRET : 20008795500023	Virement de crédit de l'exécutif	Département : CORREZE
Etablissement : Secteur élect TULLE SUD	Année 2026	Poste Comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE
Budget : BA 26619	Page n° 1	Date de Séance : 11/06/2026

Augmentation de crédit
N° 02

VIREMENT DE CRÉDIT DE L'EXÉCUTIF

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	80
PRESENTS	60
dont VOTANTS	61

L'an deux mil vingt six , le onze juin, le COMITE SYNDICAL de la FDEE19, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à TULLE, sous la présidence de Marc RATEAU, Président.

Date de la convocation du COMITE SYNDICAL : 04/06/2026

Etaient PRESENTS : Mesdames : CARLAT Marie-Claude , CHAMBODIE Josiane, LEFEVRE Corinne, NOUAILLE Marie-Hélène, RACHET Josiane, SALLES Dominique, VILLA Sophie
Messieurs BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BEIX Anthony, BESSE Alain, BOURNAZEL Bruno, BOUYOU Eric, CARRAT Bruno, CEYRAC Rémi, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COUDERT Michel, COUSIN Maxence, COUTURAS Alain, DARTHOU Laurent, DERACHINOIS Christian, DERONCE Ringo, DUBUIS Didier, DUMONT Alain, DUPUY Jean-Luc, DUTREIX Armand, ESTRADÉ Gilles, FAURE Jean-Pierre, FERRE Charles, FRAYSSE Jean-Michel, GARCIA Xavier, GAY Laurent, HUGUES Laurent, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LACHENAUD Claude, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MOULLEC Loïc, MOUNIER Serge, ORLIANGES Charles, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROQUES Guy, ROUSSELY Bernard, SALANIE Jean-Michel, SALLARD Rémi, SIMON Philippe, TEILHET Franck, TEINAURI Matahiarii, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Etait ABSENTS :

Le COMITE SYNDICAL sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **SUITE DEMANDE PAIERIE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	11 432,12		
Titres annulés (sur exercices antérieurs			673(67)	11 432,12
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 432,12		11 432,12

Le COMITE SYNDICAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 11/06/2026 et de la publication en date du 11/06/2026.

A TULLE, le 11/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Président

